

Aides financières de l'Etat pour les employeurs :

- En cas d'embauche de certains demandeurs d'emploi
- Aides spécifiques pour les groupements d'employeurs
- PEC3* au coût du contrat.

Aides financières de l'OPCO pour les employeurs :

- Prise en charge possible en tout ou partie des frais de formation, de la formation du tuteur et du coût lié aux fonctions tutorales (variable selon OPCO).

Aides financières de l'Etat pour l'alternant(e) :

- Prime d'activité
- Aide aux logements

Modalités de contractualisation :

- Etablir un contrat de professionnalisation, signé par l'employeur et l'apprenti(e) (parents si apprenti(e) mineur(e)) :

CERFA numéro : 12434*05

- Transmission du contrat par l'employeur à son opérateur de compétences (OPCO) dans les 5 jours suivant le début du contrat.

Grille salariale de l'alternant(e) en contrat de professionnalisation :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Objectif :

Dispositif de formation continue :

Acquisition en alternance l'une des qualifications visées à l'article L6314-1 du code du travail soit :

- Enregistré au RNCP (Titre ou diplôme à finalité professionnelle).
- Reconnue dans les classifications d'une CCN de branche.
- Ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.

Bénéficiaires :

- De 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- De 26 et plus en demandeur d'emploi ;
 - Bénéficiaires du RSA,
 - D'une allocation aux adultes handicapés,
 - De l'allocation de solidarité spécifique,
 - Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Nature et durée du contrat :

CDD de 6 à 12 mois (possibilité de prolonger jusqu'à 36 mois).

Ou CDI de 6 à 12 mois (possibilité de prolonger jusqu'à 24 mois).

Centre de formation :

Organisme de formation, CFA et entreprise si elle dispose d'un service de formation interne identifié.

Accompagnement :

Tuteur, 2 ans d'expériences au minimum en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Durée de formation :

Entre 15% et 25% (si certification) de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation – 150 heures minimum.